

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD73

présenté par  
M. Grandguillaume, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Après la référence :

« L. 3121-1 »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.